

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le 23 DEC. 2024

N° 154-2024

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 23 DEC. 2024

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2023 du groupe public Office des postes et télécommunications,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par Mesdames les représentantes Béatrice FLORES-LE GAYIC et Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7917/PR du 2 décembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2023 du groupe public Office des postes et télécommunications.

Pour rappel, l'Office des postes et télécommunications¹ est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et constitue, avec ses filiales, un groupe public qui a pour mission d'assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. Il peut en outre offrir et développer des activités complémentaires ou connexes à la mission ci-avant définie.²

Cet établissement public, en vertu de l'article LP. 311-3 du code des postes et télécommunications, est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales.

I. CONSOLIDATION DES COMPTES ANNUELS

1.1 Loi du pays n° 2018-37 du 28 novembre 2018

La loi du pays n° 2018-37 du 28 novembre 2018 portant modification de certaines dispositions du code des postes et télécommunications en Polynésie française a introduit à l'article LP. 311-3 du même code l'obligation de transmettre à l'assemblée de la Polynésie française, pour approbation, les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion du Groupe public OPT, constitué par l'établissement public OPT et ses filiales, en plus des comptes annuels et du rapport de gestion de l'établissement public OPT.

Les principaux objectifs de la consolidation des comptes permettent de :

- présenter une image globale du groupe ;
- appréhender le patrimoine et l'activité du groupe ;
- faciliter la mise en place d'une politique de groupe ;
- et sensibiliser les filiales sur la notion de groupe.

¹ Créé par la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée

² Article LP. 311-1 du code des postes et télécommunications en Polynésie française

1.2 Méthodes de consolidation

Pour présenter ses comptes consolidés, le Groupe public OPT utilise les méthodes de consolidation suivantes :

- la méthode de l'intégration globale (IG), appliquée aux filiales sur lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif ;
- la méthode de l'intégration proportionnelle (IP), appliquée aux participations dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires ;
- la méthode de la mise en équivalence (MEE), appliquée aux participations non contrôlées par le groupe mais sur lesquelles il exerce une influence notable ;
- et enfin, la neutralisation sur les opérations et soldes intra-groupe significatifs.

Les méthodes de consolidation sont ainsi appliquées aux sociétés comprises dans le périmètre de l'OPT de la manière suivante :

Dénomination	Activités	%	Méthode
Multimédias, postal et télécom			
Fare Rata – SAS	Activités postales	100	IG
Onati – SAS	Exploitation de la téléphonie fixe et mobile et du bouquet de chaînes audiovisuelles ; gestion techniques et commerciale de l'accès au réseau Internet	100	IG
Vini Distribution – SAS	Réseau de distribution des services et produits de communication et divertissement du Groupe	100	IG
Tahiti Nui Telecom –SAS	Vente de matériel informatique ; étude, réalisation, maintenance et exploitation de tout système, équipement ou service dans le domaine des télécommunications	100	IG
Monétique, bancaire et éditique			
Océanienne des services bancaires (OSB) – SA	Centre monétique interbancaire territorial	21,76	MEE
Océanienne de financement (OFINA) – SA	Cartes American Express et opérations de banque par l'octroi de crédits à la consommation	24,719	MEE
Pacific Cash Services (PCS) – SAS	Gestion et transport des fonds et valeurs pour l'OPT et ses filiales	100	IG
Marara Paiement - SAS	Exploitation de l'activité des services financiers (démarrage août 2022)	100	IG
Immobilier			
Fare Fenua – SCI	Construction et gestion d'immeubles à usage professionnel destinés à une utilisation interne au Groupe	100	IG
Fare Hotu – SCI		100	IG
Fare Hinoi – SCI		100	IG
Tua Rata – SCI		100	IG
Le Flamboyant – SCI		100	IG
Fare Hono – GIE	Faciliter à chacun de ses membres (SCI et PCS) l'exercice de leurs activités par la mise en commun de moyens	100	IG

1.3 Principes comptables

Les états financiers du Groupe OPT sont établis conformément :

- aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC n° 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales ;
- aux dispositions de la délibération n° 2011-13 APF du 5 mai 2011 relative au plan comptable général applicable en Polynésie française.

1.4 Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économiques suivantes :

Immobilisations	Durées
Logiciels	1 à 10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 à 15 ans
Constructions décomposées :	
– Structure	40 ans
– Couverture et agencements	20 ans
Constructions n'ayant pas fait l'objet d'une décomposition	5 à 40 ans
Aménagements des constructions	3 à 20 ans
Matériels techniques	1 à 25 ans
Installations générales, agencements, aménagements	1 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 15 ans
Mobilier	1 à 10 ans
Câble sous-marin pour la partie non financée par crédit-bail à l'origine	25 ans
Câble sous-marin pour la partie financée par crédit-bail à l'origine	20 ans

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

2.1 Câble domestique Natitua Sud

Validé par le conseil d'administration de l'OPT en 2019, le projet Natitua Sud reliant l'île de Tahiti aux îles de Rurutu et Tubuai par câble sous-marin à fibres optiques s'est concrétisé à l'issue de la procédure de consultation, par le choix de Alcatel Submarine Networks (fournisseur de câbles et d'équipements) et Optic Marine Services (installateur du système) ; les marchés ayant été conclus le 10 septembre 2021.

Compte tenu du surcoût du projet inhérent au plan de charge des équipementiers et à la raréfaction des bateaux de pose, des subventions supplémentaires ont été sollicitées et obtenues.

Le projet Natitua Sud a été mis en service le 4 juillet 2023, date d'ouverture des offres commerciales aux populations de l'archipel.

2.2 Câble sous-marin Chili-Tahiti

En juin 2023, une mission a été organisée au Chili, composée de la ministre de tutelle et de l'agent OPT en charge des télécommunications, en réponse à l'invitation du ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger du gouvernement Borne.

Le modèle économique présenté alors par *Desarollo Pais* (entreprise de construction chilienne), le partenaire du gouvernement chilien en charge du projet, a radicalement évolué puisqu'il est question de faire rentrer un nouveau partenaire à savoir Google.

En juillet 2023, Google organise une mission en Polynésie française pour présenter au Président du Pays son projet de plusieurs câbles sous-marins dans la région du Pacifique, dont 5 passeraient par la Polynésie et également pour prospecter.

C'est ainsi que des échanges ont démarré avec la filiale Tahiti Nui télécom pour la mise à disposition d'une assise foncière à Papeete destinée à la construction des stations terminales et d'un datacenter.

Pour la partie télécom, notamment concernant les systèmes de câbles sous-marins, l'OPT ne participe plus aux échanges avec Google, le projet ayant été complètement repris par le cabinet du Président du Pays.

2.3 Projet immobilier de la SCI Hinoi

Le 31 janvier 2023, le conseil d'administration a autorisé la réalisation par la SCI FARE HINOI de la construction de l'immeuble Hinoi portant sur les besoins du Groupe OPT et de la « maison des communes », pour un coût global prévisionnel de 11,5 milliards de FCFP TTC (9,1 milliards de FCFP avec l'aide fiscale en faveur des investissements).

Suite aux élections territoriales organisées en avril 2023, la composition du conseil d'administration a été renouvelée et il est apparu nécessaire de présenter aux nouveaux administrateurs, en séance du 18 août 2023 les éléments d'aide à la décision sur l'avenir du projet d'immeuble. D'autre part, une actualisation des coûts du projet a permis de mettre en évidence une augmentation significative liée à l'inflation des coûts de construction estimée à 1,6 milliard de FCFP.

Le conseil d'administration a alors demandé de revoir le projet sur la base des besoins exclusifs et actualisés du Groupe OPT.

Le 27 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé le projet révisé avec un coût global prévisionnel ramené à 6,1 milliards de FCFP (en intégrant l'aide fiscale en faveur des investissements).

La Présidente-directrice générale de l'OPT a souhaité inscrire ses décisions dans une démarche participative et transparente, et a mis en place, dès le 20 février 2024, un comité des projets immobiliers du Groupe OPT en charge notamment de donner son avis sur les projets d'investissements immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 150 millions de F CFP HT.

Le comité a analysé le projet Hinoi lors de sa séance du 29 février 2024 et suite aux questionnements sur le financement du projet, a mandaté deux de ses membres pour procéder à une analyse complémentaire du dossier.

Cette analyse a abouti à la mise en exergue de plusieurs risques qu'il est apparu important de porter à la connaissance du conseil d'administration en séance du 27 mars 2024.

Par délibération n° 04-2024/OPT du 27 mars 2024, le conseil d'administration a décidé :

- de suspendre la construction de l'immeuble Hinoi à la définition d'un nouveau projet à présenter dans un délai maximal de 12 mois ;
- et d'autoriser la SCI FARE HINOI à réaliser des études pour modifier le projet immobilier qui devra être d'avantage orienté vers la recherche de revenus externes (hors Groupe).

Le projet immobilier de la SCI Hinoi a été suspendu par les membres du Conseil d'administration en raison du coût trop élevé eu égard à la situation financière du groupe et du manque de rentabilité.

Un nouveau projet, redimensionné et d'avantage orienté vers la recherche de revenus externes (hors Groupe), devra être présenté aux administrateurs.

2.4 Accords collectifs et engagements unilatéraux

Début février 2022, l'OPT et les sociétés Fare Rata et ONATi ont procédé à la dénonciation des accords collectifs et des engagements unilatéraux en vigueur depuis 2019 en leur sein. Conséquemment, une période de négociation s'est ouvert pour parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention d'établissement pour l'OPT et d'un nouvel accord d'entreprise qui s'appliquera à l'ensemble du personnel.

Ces négociations ont permis d'aboutir le 3 octobre 2023 sur une convention d'établissement et un protocole d'application signés par les syndicats.

Le 27 octobre 2023, le conseil d'administration de l'OPT a demandé à ce qu'une convention commune entre l'OPT, la SAS ONATi et la SAS Fare Rata soit également négociée. Le 31 janvier 2024, une convention commune est signée entre les syndicats des trois entités.

À noter que certaines dispositions de la convention commune renvoient à des dispositions spécifiques qui font encore l'objet de négociations, avec un calendrier dont l'échéance est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024.

Ces discussions complémentaires n'étant pas de nature à empêcher la mise en œuvre des conventions signées conformément au jugement en référé d'octobre 2023, il a été demandé à chaque salarié de formuler son choix, à savoir :

- adhérer à la « Convention d'établissement de l'OPT » et à son protocole d'application d'octobre 2023 ;
- OU adhérer à la « Convention commune » du 31 janvier 2024 ;
- OU n'adhérer à aucune convention et protocole précité et se voir appliquer les dispositions du code du travail.

III. EXAMEN FINANCIER DU GROUPE PUBLIC OPT

Le compte de résultat consolidé pour l'exercice 2023 du groupe public OPT est présenté ainsi qu'il suit :

Rubriques (en F CFP)	2023	2022	Variation (%)
Chiffre d'affaires nets	22 339 835 080	22 822 434 649	- 2,1
Produits d'exploitation	24 492 327 299	24 861 412 353	- 1,5
Charges d'exploitation	27 611 308 357	27 474 364 991	0,5
dont			
– Impôts, taxes et versements assimilés	705 548 591	747 558 260	- 5,6
– Charges de personnel	10 556 270 282	10 449 429 728	1,0
Résultat d'exploitation	- 3 118 981 058	- 2 612 952 638	- 19,4
Produits financiers	256 216 424	115 444 535	122,6
Charges financières	169 069 812	135 622 326	24,3
Résultat financier	87 146 612	- 20 177 791	- 514,29
Résultat courant avant impôts	- 3 031 834 446	- 2 633 130 429	- 15,2
Produits exceptionnels	963 044 818	1 713 107 266	- 43,8
Charges exceptionnelles	267 561 779	1 167 107 147	- 77,0
Résultat exceptionnel	695 483 039	546 000 119	27,3
Impôts sur les bénéfices	128 451 775	29 614 085	326,7
Total des produits	25 711 588 541	26 689 964 154	- 3,7
Total des charges	28 176 391 723	28 806 708 549	- 2,2
Bénéfice ou perte	- 2 464 803 182	- 2 116 744 395	- 16,4
Quote-part des entreprises mises en équivalence	98 990 517	94 538 743	4,2
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	6 083 152	16 083 152	- 62,5
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 2 371 895 816	- 2 038 288 804	- 16,4
Part revenant aux intérêts minoritaires	-	0	-
Résultat net de l'entreprise consolidée	- 2 371 895 816	- 2 038 288 804	- 16,4

➤ Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires du Groupe OPT, en hausse de 0,9 % par rapport à l'exercice précédent, se décompose de la manière suivante selon les domaines d'activités du groupe :

(en millions F CFP)	2023	2022
Services et produits postaux et financiers	2 488	2 440
Services et produits de télécommunication	15 251	15 735
Services et produits informatiques	1 721	1 684
Services et produits audiovisuel	1 058	1 167
Distribution de téléphonie mobile (Abonnements et terminaux)	1 581	1 628
Autres services et produits	241	168
Total	22 340	22 822

➤ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 24,492 milliards F CFP contre 24,861 milliards F CFP en 2022, soit une baisse de 1,5 %.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 27,611 milliards F CFP contre 27,474 milliards F CFP pour l'exercice précédent, soit une hausse de 0,5 %.

Globalement, les charges de personnel, qui s'élèvent à 10,556 milliards F CFP (*contre 10,449 milliards F CFP en 2022*), ont augmenté de 107 millions F CFP, soit + 1,02 %.

➤ Résultat net du Groupe OPT

Après imputation de l'impôt sur les sociétés et prise en compte de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat net après impôt est une perte de 2,372 milliards F CFP (*contre – 2,038 milliards F CFP l'année précédente*).

Le résultat des comptes sociaux des entités du groupe intégré s'élève à – 772 millions F CFP, tandis que le résultat des comptes consolidés s'élève à – 2,372 milliards F CFP, soit un écart de – 1,600 milliard F CFP qui s'explique principalement par l'élimination des dividendes de l'exercice. Le tableau de passage des comptes sociaux aux comptes consolidés est le suivant :

	(en millions F CFP)	Montant
Résultat des comptes sociaux		– 772
Retraitements des comptes sociaux		– 1 390
Élimination des produits réciproques		– 10 153
Élimination des charges réciproques		10 153
Éliminations des pertes et profits internes		– 196
Constatation de la fiscalité différée		– 107
Résultat consolidé des entreprises intégrées		– 2 465
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		99
Amortissements des écarts de consolidation		– 6
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE		– 2 372

IV. BILAN CONSOLIDÉ

Le bilan consolidé du Groupe OPT se présente ainsi (chiffres en millions F CFP) :

ACTIF NET	2023	2022	Variation (%)
Immobilisations incorporelles	7 461	7 936	- 6,0
Immobilisations corporelles	40 072	37 334	7,3
Immobilisations financières	3 634	1 091	233
ACTIF IMMOBILISÉ	51 167	46 362	10,4
Stocks et en cours	1 410	1 380	2,2
Créances	9 530	14 138	- 32,6
Disponibilités et divers	27 225	29 127	- 6,5
ACTIF CIRCULANT	38 165	44 645	- 14,5
Impôts différés actifs	-	134	- 100
TOTAL GÉNÉRAL	89 332	91 140	- 2,0

PASSIF	2023	2022	Variation
CAPITAUX PROPRES	44 838	47 130	- 4,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	404	425	- 4,8
Dettes financières	23 379	20 925	11,7
Avances et acomptes sur commandes	569	915	- 37,8
Dettes diverses	6 867	8 947	- 23,3
Produits constatés d'avance	13 275	12 798	3,7
TOTAL DETTES	44 090	43 585	1,2
TOTAL GÉNÉRAL	89 332	91 140	- 2,0

V. TRAVAUX EN COMMISSION

Le présent projet de délibération a été examiné en commission de l'économie, des finances et du budget, le 18 décembre 2024.

À cette occasion, l'équipe dirigeante de l'établissement a présenté les comptes de l'exercice du groupe OPT et les faits de 2023, marqués par de nouvelles nominations, des mouvements sociaux et des projets redimensionnés et réorientés vers la rentabilisation.

Le débats en commission, relatives aux filiales de l'OPT, ont principalement porté sur des mesures à envisager pour réduire les déficits de Fare Rata et Marara Paiement et leur dépendance aux subventions octroyées par l'établissement. Des réflexions de restructuration et de réforme sont actuellement menées, notamment sur les activités bancaires et postales dans les îles.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2023 du groupe public Office des postes et télécommunications a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Béatrice FLORES-LE GAYIC

Elise VANAA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT24203496DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels consolidés
de l'exercice 2023 du groupe public Office des
postes et télécommunications

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2260 CM du 2 décembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2023 du groupe public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

<i>En F CFP</i>	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES	25 810 579 058	8 200 321 433	- 4 956 320 904
CHARGES ou EMPLOIS	28 182 474 875	10 784 746 521	
RÉSULTATS	- 2 371 895 816	- 2 584 425 088	

Au 31 décembre de l'exercice 2023, le fonds de roulement net global du groupe public Office des postes et télécommunications est de dix-sept milliards huit cent soixante-seize millions deux cent vingt-trois mille quatre cent soixante-sept francs CFP (17 876 223 467 F CFP).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS